

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°84-2017-166

RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPE S PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2017

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2017-11-08-012 - session d'examen pour la délivrance du Certificat de Préposé au Tir	
et des options « TIR EN MONTAGNE POUR LE DECLENCHEMENT DES	
AVALANCHES » et « MECHE LENTE » du jeudi 16 novembre 2017 (1 page)	Page 3
84-2017-11-03-013 - arrêté de composition de jury VAE BCP Gestion administration 14	
novembre 2017 (1 page)	Page 4
84-2017-11-08-007 - arrêté de composition de jury VAE BP coiffure 13 novembre 2017	
rectificatif (1 page)	Page 5
84-2017-11-08-006 - arrêté de composition de jury VAE CAP coiffure 13 novembre 2017	
(1 page)	Page 6





Le recteur de l'académie de Grenoble Chancelier des universités

VU l'arrêté du 26 mai 1997 modifié portant création du CERTIFICAT DE PREPOSE AU TIR

ARRETE

Arrêté n° dec 5/XIII/17/427

Rectorat

<u>ARTICLE I</u>: Une session d'examen pour la délivrance du **Certificat de Préposé au Tir et des options « TIR EN MONTAGNE POUR LE DECLENCHEMENT DES AVALANCHES » et « MECHE LENTE »** sera organisée dans l'académie de Grenoble **le jeudi 16 novembre 2017.**

Division des examens et concours

DEC 5

ARTICLE II : Le jury pour l'examen est constitué comme suit :

Président :

Monsieur TUAILLON Jean-Louis - Personnalité qualifiée de la profession

Représentants des directions ministérielles :

Monsieur CLEYET-MERLE Christophe - Inspecteur de l'Enseignement Technique Grenoble

Monsieur WACK Laurent - CARSAT Rhône-Alpes Monsieur LOUBET Rémi - Conseil Général de l'Isère

Représentants des organismes professionnels :

Monsieur CLAVILLIER Eric - Le Collet d'Allevard

Monsieur PARIS Bruno - OPPBTP Echirolles

Monsieur MONTMAYEUR Jean-Paul - S3V Courchevel

Monsieur SILVESTRE Jean-Joseph - Serre Chevalier Valley

Monsieur MARTIN Frédéric - Ets BALTAZARD et COTTE Sassenage

Monsieur BASTIEN Jean-Pierre - Régie des pistes Tignes

Monsieur DINGER Stéphane - 1001 PILES

Monsieur LEDUC Arnaud - S3V Courchevel

Monsieur SIEGA Emmanuel - Remontées Mécaniques Chamrousse

Monsieur BORNET Stéphane - Service des pistes La Plagne

ARTICLE III : L'examen aura lieu à partir de 7h30 à l'Alpe d'Huez - 38390

<u>ARTICLE IV</u>: Madame la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 8 novembre 2017





Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des université

- -Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- -Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- -Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- -Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant réglement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-17-419

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO GESTION - ADMINISTRATION est composé comme suit pour la session 2018:

CASTAGNA CARMELO	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DUTREY LUDOVIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE JACQUES PREVERT - FONTAINE	
FAGIS VERONIQUE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE P LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
MAURIS Anne	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
TINIERE ROMAIN	ENSEIGNANT GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le mardi 14 novembre 2017 à 13:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 3 novembre 2017





Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- -Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- -Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- -Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- -Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant réglement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-17-434

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP COIFFURE est composé comme suit pour la session 2018 :

	-	
BATTIN MARIE CHRISTINE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE H.CL RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BODIN MARIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX	
DUCULTY SYLVIANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
JOURDAN SEBASTIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
KOLASINSKI NINA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LA CARDINIERE - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
REGAIRAZ MICHEL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER à CHALLES LES EAUX le lundi 13 novembre 2017 à 08:15.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 8 novembre 2017





Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- -Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- -Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- -Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- -Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant réglement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-17-435

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP COIFFURE est composé comme suit pour la session 2018 :

BODIN MARIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
DUCULTY SYLVIANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
JOURDAN SEBASTIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	PRESIDENT DE JURY
REGAIRAZ MICHEL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER à CHALLES LES EAUX le lundi 13 novembre 2017 à 13:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 8 novembre 2017